

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

**Arrêté du 30 mars 2010 portant majoration des salaires forfaitaires servant de base de calcul des contributions des armateurs, des cotisations et des pensions des marins du commerce, de la plaisance, de la pêche et des cultures marines**

NOR : DEVT1008099A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique, la ministre de la santé et des sports et le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat,

Vu le code des pensions de retraite des marins français du commerce, de la plaisance, de la pêche et des cultures marines, notamment son article L. 42 ;

Vu le décret n° 52-540 du 7 mai 1952 modifié relatif au salaire forfaitaire servant de base au calcul des cotisations des marins et des contributions des armateurs au profit des caisses de l'établissement national des invalides de la marine, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2009 portant majoration des salaires forfaitaires servant de base au calcul des contributions des armateurs, des cotisations et des pensions des marins du commerce, de la plaisance, de la pêche et des cultures marines,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les salaires forfaitaires servant de base au calcul des contributions des armateurs, des cotisations et des pensions des marins du commerce, de la plaisance, de la pêche et des cultures marines sont modifiés, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010, conformément au tableau ci-dessous :

*Base de calcul des contributions, cotisations  
et pensions applicable au 1<sup>er</sup> avril 2010*

CATÉGORIES	SALAIRES FORFAITAIRES	
	Par an	Par jour
1	11 863,96	32,96
2	14 755,73	40,99
3	17 646,86	49,02
4	19 466,59	54,07
5	20 776,13	57,71
6	21 497,22	59,71
7	22 832,05	63,42

CATÉGORIES	SALAIRES FORFAITAIRES	
	Par an	Par jour
8	24 031,10	66,75
9	25 114,90	69,76
10	26 688,70	74,14
11	29 568,90	82,14
12	31 457,56	87,38
13	34 029,15	94,53
14	36 600,79	101,67
15	39 452,99	109,59
16	42 474,11	117,98
17	46 166,06	128,24
18	50 874,85	141,32
19	56 001,85	155,56
20	61 531,59	170,92

**Art. 2.** – Le directeur de l’Etablissement national des invalides de la marine et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mars 2010.

*Le ministre d’Etat, ministre de l’écologie,  
de l’énergie, du développement durable et de la mer,  
en charge des technologies vertes  
et des négociations sur le climat,  
Pour le ministre et par délégation :  
L’adjoint au directeur  
des affaires maritimes,  
J.-F. JOUFFRAY*

*Le ministre du travail, de la solidarité  
et de la fonction publique,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef de service,  
adjoint au directeur  
de la sécurité sociale,*

J.-L. REY

*La ministre de la santé et des sports,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le chef de service,  
adjoint au directeur  
de la sécurité sociale,*

J.-L. REY

*Le ministre du budget, des comptes publics  
et de la réforme de l’Etat,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

*Le sous-directeur,*

G. GAUBERT